

Honoraires de gestion

PRESTATIONS PROPOSÉES

HONORAIRES TTC¹

GESTION LOCATIVE

Locaux d'habitation ou mixtes – locaux meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989) : 7% HT des encaissements
Frais d'état des lieux : 3.00 € TTC / M² pour chacune des parties (Honoraires répartis entre le bailleur et le locataire)
Frais de mise en location : 10.00 € TTC / M² pour chacune des parties (Honoraires répartis entre le bailleur et le locataire)
Formalisation écrite du départ du locataire (LRAR, congés, EDL, service fiscaux) Forfait de 24.00 € TTC
Frais de relance 15.00 € TTC (bailleur)
Dossiers contentieux : remise dossier /GRL/huissier/avocat : 120.00 € TTC

Garantie du paiement loyers impayés et détériorations immobilières (en sus des honoraires de gérance suivant option retenue)

Sur demande et devis

TRANSACTION

Entre 7% et 10% HT du prix de vente.

Avec un minimum de 5 000.00 € HT et un maximum de 30 000.00 € HT

Le montant des honoraires perçus ne saurait être inférieur à€

SYNDIC D'IMMEUBLE

Gestion courante incluse dans le forfait annuel² - immeuble d'habitation (selon configuration, équipements collectifs, personnel, mode de gestion de la trésorerie du syndicat...)

Vacation horaire

. heures ouvrables

. hors heures ouvrables

Prestation individuelle : état daté

Entre 100.00 €/lot et 300.00 €/lot HT

Entre 60.00 €/h et 72.00 €/h HT

Entre 90.00 €/h et 120.00 €/h HT

316.66 € HT

SARL C'PANTEL IMMO au capital de 7 500.00 € sise 50, rue Gimelli à Toulon

Administrateur de biens, syndic de copropriété, Gestion locative, Transaction

SARL au capital de 7 500.00 €

Carte professionnelle n°5967 délivrée par la Préfecture du Var – Gestion et transaction

SIREN : 792570038 - RCS Toulon - NAF : 6832A

Garantie RCP CGAIM – Adhérent FNAIM



Avec le cube, c'est carré.

www.fnaim.f01 01 2016